



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE
DE LYON**

ARRETE N° 2016-01-07-R-0017

commune(s) : Décines Charpieu

objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Halte garderie Montaberlet - Modification de la capacité d'accueil**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde

n° provisoire 3227

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 1979 autorisant le centre social de Décines à ouvrir une halte garderie située 1, rue Pégoud à Décines à compter du 3 septembre 1979 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le rapport établi le 19 octobre 2015 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Décines sur le fondement de l'article R 2324-24 du code de la santé publique ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - La capacité d'accueil de l'établissement d'accueil de jeunes enfants, Halte garderie Montaberlet, situé 1, rue Pégoud 69150 Décines est étendue à 12 places du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, à compter du 1er septembre 2015.

Article 2 - Cet équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans.

Article 3 - La direction de la structure est assurée par madame Sylvie Huzard, titulaire du diplôme d'État d'infirmière puéricultrice (10 heures par semaine au sein de cette structure).

Article 4 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (1 équivalent temps plein),
- deux auxiliaires de puériculture (1,9 équivalent temps plein).

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole de Lyon sans délai.

Article 6 - Le destinataire de la présente autorisation, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 7 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 7 janvier 2016

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Annie Guillemot

.
. .
.

Affiché le : 7 janvier 2016

Reçu au contrôle de légalité le : 7 janvier 2016.